

MAIRIE DE GEISWASSER

Arrondissement de Colmar-Ribeauvillé
Canton de Ensisheim



ARRÊTÉ N° 22 / 2026
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
GRAND'RUE
TRAVAUX LIES AU BARRAGE AGRICOLE DE BREISACH
DIAGNOSTIC AMIANTE ET HAP DES ENROBES

Le Maire de la Commune de Geiswassér,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29 décembre 1983 ;
- Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire - approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992) ;
- Vu** la demande formulée par Madame BEHE Aurélie de l'entreprise GROLLEMUND LABOROUTES GRAND EST, sis 3 rue des Vosges à NIEDERHERGHEIM (68127) relative à des travaux de carottages pour recherche d'amiante et HAP dans les enrobés dans le cadre des travaux liés au Barrage Agricole de Breisach ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il convient de réglementer temporairement la circulation sur l'axe principale dénommée Grand'Rue – RD 1 III ;

ARRETE

- Article 1 :** L'entreprise GROLLEMUND LABOROUTES GRAND EST est autorisée à réaliser les travaux de carottage pour recherche d'amiante et HAP dans les enrobés dans le cadre des travaux liés au Barrage Agricole de Breisach, sur l'axe principale dénommée Grand'Rue – RD 1 III (comme indiqué sur le plan annexé), à partir du jeudi 22 octobre 2026 pour une durée de 7 jours.
- Article 2 :** Dans le cadre de ces travaux, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit du chantier à compter du jeudi 22 octobre 2026 et pour toute la durée des travaux :
- Circulation réduite à une voie et régulée avec un alternat manuel ;
 - Interdiction de stationner au droit du chantier ;
 - Limitation de la vitesse à 30 km/h.
- Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise GROLLEMUND LABOROUTES GRAND EST pendant toute la durée des travaux sous le contrôle de la commune de Geiswasser. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des usagers de la route.
- Article 4 :** L'entreprise GROLLEMUND LABOROUTES GRAND EST s'engage à respecter les droits des riverains, qui restent et demeurent préservés en toutes circonstances, ainsi qu'à assurer l'accès aux services de secours.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr.

Article 6 : Madame le Maire de Geiswasser est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Neuf-Brisach,
- Monsieur le Responsable du Centre Routier d'Alsace de Volgelsheim – Collectivité européenne d'Alsace,
- L'entreprise GROLLEMUND LABOROUTES GRAND EST.

et sera publiée et affichée dans la commune de Geiswasser.

Fait à Geiswasser, le 12 octobre 2026

Le Maire,
Betty MULLER

The image shows a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Betty Muller', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de GEISWASSER' at the top and 'HAUT-RHIN' at the bottom, with a small emblem in the center.

